

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 10 SEPTEMBRE 2018

Relevé de décisions

1) Accueil de nouveaux membres en remplacement de Mme MAUGUIEN-SICARD et de Mme DELLA GIACOMO :

Préalablement à l'examen des différents points figurant à l'ordre du jour de la réunion, Mme COUSSOT précise que Mme GENTIL, présente ce jour, a été désignée pour remplacer, au sein de la Commission Ethique et Transparence (CET), Mme MAUGUIEN-SICARD, démissionnaire. Elle présente ensuite Mme Joye FEURAY, pour succéder à Mme DELLA GIACOMO.

2) Le point sur les missions de la CET :

Un point est fait concernant l'exercice par la CET de ses différentes missions, en s'attachant, en premier lieu à la question de sa représentation auprès de différentes instances.

↳ La représentation de la CET dans les commissions :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

La personne désignée par la CET pour veiller au bon fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, indique avoir assisté à la réunion de cette instance au mois de juin dernier. Le compte-rendu correspondant lui ayant été communiqué, elle précise qu'elle transmettra ce document aux autres membres de la CET.

Elle ajoute que le fonctionnement de cette commission n'appelle de sa part aucun commentaire particulier.

- la Commission de Contrôle des Comptes :

Le membre désigné pour assurer la représentation de la CET aux réunions de la Commission de Contrôle des Comptes, indique ne pas avoir reçu de convocation concernant cette instance, laquelle se réunit à échéance annuelle.

- la Commission des Finances :

Le membre invité en qualité d'observateur à la réunion de la Commission des Finances du mois de juin dernier, indique qu'un empêchement personnel ne lui a pas permis d'assister à cette réunion ni de prévenir son suppléant. Il précise également ne pas avoir été destinataire du compte-rendu de cette réunion.

- la Commission spécialisée relative au soutien aux associations :

La personne désignée par la CET indique que sa présence en qualité d'observatrice de la CET a été acceptée sans difficultés à l'occasion de la reprise des activités de cette commission, réunie en juillet dernier et dont le compte-rendu lui a, par ailleurs, été transmis. Elle indique

que des échanges sont intervenus entre les différents participants, portant principalement sur la question de savoir comment attribuer au mieux les subventions aux associations. Il est toutefois apparu qu'un travail d'instruction était déjà mis en œuvre par les services, préalablement à la décision d'attribuer une subvention, laquelle revient aux élus. La création, lors de l'actuel mandat, d'une plateforme dématérialisée permettant de centraliser les demandes de subventions a également été mentionnée, de même que la situation des associations susceptibles de percevoir plusieurs subventions dans l'année. Le président de cette instance estime, pour sa part, que des améliorations peuvent être apportées concernant le processus d'attribution, l'objectif étant, à son sens, de garantir le bon emploi de l'argent public.

L'examen de la situation financière des associations peut, par exemple, permettre de vérifier l'importance de leurs fonds propres. Cependant, en matière d'attribution de subventions, des critères particuliers peuvent également être retenus, suivant l'objet de la structure concernée, tels que par exemple les résultats obtenus ou le nombre de licenciés pour les associations sportives.

Les subventions attribuées par la Ville sont retranscrites dans les documents budgétaires annuels, ce qui est un gage de transparence. Il concède, par ailleurs, que dans certains secteurs, il est parfois difficile pour les services de la Ville, d'obtenir auprès des associations la communication de certains documents à caractère financier.

Des disparités pouvant exister entre associations, selon qu'elles ont ou non la capacité de présenter une demande d'aide financière. Mais les structures rencontrant des difficultés dans leur démarche peuvent bénéficier de l'assistance des services de la Ville.

↳ Les autres missions de la CET :

- dépenses de communication :

Les membres de la CET missionnés en la matière indiquent qu'ils ont tous deux été reçus par le Directeur et deux responsables du service Communication. Il ressort de cette entrevue qu'en matière budgétaire une grosse diminution des dépenses d'investissement est constatée en 2018, en raison de la fin de l'amortissement d'une machine offset. En termes de fonctionnement, après une période de réduction importante, une augmentation de la masse salariale est constatée sur 2018, liée à l'embauche d'un « community manager ». S'agissant du magazine municipal d'informations « Vivre à Limoges », il apparaît en outre, que celui-ci permet aux élus de l'opposition d'exercer réellement leur droit de parole. A noter la faible incidence en pourcentage de ce budget, lequel ne représente que 0,6 % du budget total de la Ville.

Si ces éléments n'appellent pas de remarques particulières de sa part, un membre s'interroge cependant concernant les dépenses liées à l'évènementiel, lesquelles ne figurent pas au sein de ce budget, bien que concourant pourtant, à son sens, à la communication de la collectivité.

Il est répondu que les événementiels d'envergure, tels que par exemple le Village de Noël, Lire à Limoges ou l'Open de Tennis ENGIE sont gérés par chaque service concerné. Pour connaître le budget correspondant, il convient de s'adresser à chacun de ces services.

Il est alerté sur la distinction à opérer entre « communication » et « évènementiel ». De grandes différences existent entre ces deux domaines mais la distinction entre ces deux notions s'avère parfois difficile à opérer.

La CET considère qu'il serait de son rôle de faciliter les recherches des citoyens en la matière.

- publicité des informations listées à l'article 2, alinéas 6, 7 et 11 du règlement intérieur de la CET :

La parole est donnée au membre mandaté par la CET pour vérifier auprès des services de la Ville la publicité donnée à certaines informations, de même que pour s'assurer du respect des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Il indique avoir été reçu à ce sujet par Mme BARDET, Directrice générale adjointe, laquelle lui a apporté une aide précieuse dans l'exercice de cette mission. Il évoque ensuite, suite aux informations obtenues, le caractère satisfaisant ou non des conditions d'accès aux documents et données listés à **l'article 2 al 6** du règlement intérieur de la CET :

- les conditions d'accès aux relevés d'avis des commissions municipales, à la liste des subventions attribuées, aux rapports des Chambres Régionales des Comptes, aux Plan Locaux d'Urbanisme, aux arrêtés publics du Maire, au montant des moyens mis en œuvre pour la communication annuelle ainsi qu'aux budgets et comptes administratifs n'appellent pas d'observations majeures de sa part,

- s'agissant des **décisions de la juridiction administrative** concernant la commune, il est souligné le manque de précision de ces termes, lesquels mériteraient à son sens d'être revus et indique qu'en l'état actuel et compte tenu de la masse d'informations susceptibles d'être concernées en l'espèce, il ne paraît pas envisageable que la Ville mette en œuvre, pour l'instant, des modalités de publicité en la matière.

Aux termes du règlement intérieur de la CET, les décisions à prendre en compte sont celles de la juridiction administrative, ce qui implique donc d'autres tribunaux que le seul tribunal administratif et s'avère susceptible de représenter un vaste périmètre. La CET se demande dès lors si elle ne devrait pas envisager de revoir son règlement intérieur en mentionnant précisément les juridictions concernées en l'espèce.

- s'agissant de la publicité des **rapports annuels des délégués des services publics locaux**, le membre désigné évoque une situation quelque peu confuse, liée aux négociations en cours avec Limoges Métropole dans le cadre de son passage en communauté urbaine et aux transferts de compétence qui en résulteraient..

- respect des avis de la CADA (article 2, alinéa 7) :

Les modalités appliquées en la matière n'appellent pas d'observations particulières.

- mise en ligne des tableaux des indemnités des élus (article 2, alinéa 11) :

Les recherches d'un membre sur internet ne lui ont pas permis de se procurer le tableau des indemnités des élus municipaux. Il précise que, dans ce domaine, un barème national existe, permettant l'application de majorations sous certaines conditions. Cependant, sauf erreur de sa part, un défaut de transparence semble pouvoir être invoqué en l'espèce, puisqu'il ne lui a pas été possible de retrouver en ligne le montant précis des indemnités perçues par les élus de la Ville de Limoges.

Une délibération a été prise en début de mandat à ce sujet. Celle-ci exprime ces indemnités par référence aux indices concernés, ce qui s'avère peu parlant. Cependant, des montants ont été communiqués publiquement à l'occasion du débat en séance du Conseil municipal.

Les membres présents conviennent de réfléchir à une actualisation du règlement intérieur de la CET concernant notamment les difficultés ci-avant évoquées (publicité des rapports annuels des délégués de services publics et des décisions de la juridiction administrative).

Il conviendra également de prendre en compte au nouveau règlement la présence, désormais admise, d'un observateur de la CET en commission des Finances.

Par ailleurs, le contexte actuel du développement croissant des intercommunalités et la volonté consécutive d'Anticor d'orienter désormais davantage son champ d'intervention vers cet échelon, dont les compétences s'avèrent de plus en plus étendues. Aussi, considère-t-il que, dans le cadre des négociations en cours entre la Ville de Limoges et Limoges Métropole pour le passage en communauté urbaine, la question de la création d'une CET à l'échelon intercommunal pourrait utilement être abordée. Un courrier sera rédigé au Maire.

3) Contact avec le service Communication et projet de communication autour de la CET :

La CET indique avoir rencontré le Directeur de la communication et une attachée de presse en vue de la parution d'un article dans le Vivre à Limoges destiné à faire connaître la CET et ses activités. L'idée d'une interview proposée ayant été considérée comme peu crédible car susceptible d'apparaître comme une pression de la Ville, le Directeur de la communication a proposé que la CET puisse disposer d'un petit espace pour s'exprimer ponctuellement dans les pages réservées à la tribune libre des groupes du conseil municipal. Mme COUSSOT sollicite l'avis des membres de la commission à ce sujet.

A l'issue du débat, les membres présents se prononcent majoritairement en faveur de la parution d'un article dans une autre page que celles dévolues à l'expression des groupes du conseil municipal.

Par ailleurs, que s'agissant d'un magazine distribué à 85 000 exemplaires, une parution dans le « Vivre à Limoges » s'avère susceptible de toucher davantage de personnes qu'une conférence de presse relayée dans « Le Populaire ». Elle précise également que l'article envisagé pourrait, notamment, évoquer le rôle de la CET et le bilan de ses activités.

4) Déclarations d'intérêts des élus :

L'article à paraître dans le journal municipal mentionne les noms des élus ayant remis leur déclaration d'intérêts. Les déclarations d'intérêts remises à ce jour seront très prochainement transférées dans un coffre situé à la Direction Générale des Services et disposant de deux clés, l'une pour la Direction Générale, l'autre la présidente de la CET. Cette précision figurera également dans un ultime courrier de relance aux élus n'ayant pas remis leur déclaration. Les membres présents se montrent favorables à l'envoi de cette lettre de relance. .

5) Questions diverses :

La CET souhaite à présent aborder la question de la possibilité pour la CET de s'autosaisir ou non de certains sujets.

Un sujet pourrait précisément justifier une intervention de la CET. Il s'agit de l'achat par la Ville auprès de la société Festival Production, constituée par les groupes Centre-France Communication et Vivendi Village, de billets d'entrée, à hauteur de 50 000 € H.T., pour le futur festival de musiques actuelles que cette société organisera à Limoges en 2019.

La délibération correspondante ne contenant aucune information concernant la façon dont ces places, achetées avec de l'argent public, seront distribuées, la CET serait tout à fait fondée à exercer un droit de regard en la matière. A l'issue de la discussion, la CET décide à l'unanimité des membres présents de s'autosaisir de cette question. Elle adressera en

conséquence un courrier à M. le Maire sollicitant les précisions souhaitées concernant les futurs critères d'attribution de ces billets.

Revenant sur la question de la possibilité pour la CET de se saisir elle-même de certains sujets, il est demandé aux membres présents s'ils sont, d'une façon générale, favorables ou non à ce principe de l'auto-saisine. Les membres présents répondent par l'affirmative, à la condition toutefois que chaque sujet envisagé soit soumis à un vote spécifique.

Prochaine réunion le lundi 26 novembre à 17h30.